

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUCAS

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023

Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le

ID : 084-218400570-20231002-DEL_23_09_01-DE

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal 11
- En exercice 10
- Qui ont pris part à la délibération..... 9

OBJET DE LA DELIBERATION n° 23-09-01

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNAL

L'an deux mille vingt-trois et le deux du mois d'octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 30.09.2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, en mairie de JOUCAS, sous la Présidence de Mr. Lucien AUBERT, Maire,

Etaient présents : M. Lucien AUBERT, Mme Séverine GUILLOT, M. Maurice JEAN, M. Olivier LAUBRON, Mme Laëtitia NICOLAS, M. Lionel NICOLAS, Mme Muriel PONTET, M. Alessandro POZZO, M. Laurent QUEYTAN.

Absents : M. Thibaud RICHARD – Excusé.

Mme Muriel PONTET a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait savoir à l'assemblée délibérante que suite à une erreur d'imputation de compte sur l'exercice 2021, le budget communal doit faire l'objet de la décision modificative suivante :

VOTE CREDITS SUPPLEMENTAIRES – section INVESTISSEMENT

DEPENSES

Sens	Section	Chap.	Op.	Art.	Nature	Montant
D	I	13	OPFI	1338	Fonds affectés à l'équipement amortissable - Autres	12.300,00 €
Total						12.300,00 €

RECETTES

Sens	Section	Chap.	Op.	Art.	Nature	Montant
D	I	13	OPNI	1328	Fonds affectés à l'équipement non amortissable - Autres	12.300,00 €
Total						12.300,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Et après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative du budget communal précitée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Lucien AUBERT



La secrétaire de séance,
Muriel PONTET